



Pacte rural 2007-2014



 **MAMROT**



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine

Déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en octobre 2007

Version révisée, adoptée le 8 mars 2011

Table des matières

1. Les enseignements à retenir des expériences du Pacte rural de 2002 à 2010	1
1.1 Les enjeux à maintenir.....	1
1.2 Les objectifs à maintenir	1
1.3 Les correctifs à apporter	1
Développement durable.....	1
Vision territoriale	2
Qualité de vie.....	2
Services de proximité.....	2
2. La prise en compte des planifications existantes.....	3
2.1 La mission, la vision et les valeurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.....	3
2.2 Le plan de développement 2008-2012 de la MRC des Îles-de-la-Madeleine.....	3
2.3 Les politiques des Îles-de-la-Madeleine.....	3
2.4 Les planifications adoptées au palier régional.....	3
3. La problématique rurale du territoire	4
3.1 L'évolution démographique, sociale, culturelle et économique.....	4
3.1.1 L'évolution démographique.....	4
3.1.2 L'évolution socio-économique.....	4
3.2 Les variations selon les différents secteurs économiques.....	5
3.2.1 L'industrie des pêches.....	5
3.2.2 L'industrie touristique et le secteur culturel.....	6
3.2.3 L'industrie agroalimentaire.....	6
3.2.4 Les autres industries.....	6
3.3 Les défis propres à certaines parties du territoire.....	6
4. Les enjeux et les champs prioritaires du Pacte rural 2007-2014	7
4.1 Enjeux et champs prioritaires	7
4.2 Les mécanismes de suivi des enjeux	7
5. La mobilisation des milieux	7
5.1 Au niveau de l'ensemble du territoire de la MRC.....	7
5.2 Au niveau de chacun des villages.....	7
6. L'animation des milieux	8
6.1 Au niveau de l'ensemble du territoire de la MRC.....	8
6.2 Au niveau de chacun des villages.....	8
6.3 Le renouvellement de la participation citoyenne.....	8
7. L'information et la reddition de comptes.....	8
7.1 Les communications concernant la reddition de comptes à la population	8
7.1.1 Ses objectifs	8
7.1.2 Ses moyens.....	8
7.2 La reddition de compte au ministre.....	8
8. Les modalités de gestion du Pacte rural	9
8.1 Les responsabilités des intervenants.....	9
8.2 Les comités régionaux et locaux mis en place et leurs mandats	9
8.3 Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets.....	10
8.4 La gestion des fonds du Pacte rural	10
8.5 Le soutien technique aux projets dans les phases d'élaboration et de suivi.....	10
8.6 Les composantes de la reddition de comptes à la population.....	11
8.7 Le cadre d'évaluation du Pacte rural	11
9. Les modalités de l'affectation budgétaire et du soutien aux projets	11
9.1 Les organismes et projets admissibles :	11
9.2 Les modalités relatives aux dépenses admissibles	11
9.2.1 Les dépenses admissibles.....	11
9.2.2 Les dépenses non admissibles.....	12
9.3 Les critères de sélection	12
9.4 La Politique de financement des projets	12
9.4.1 La répartition de l'enveloppe.....	12
9.4.2 Les montants maximums alloués.....	13
9.5 Les modalités d'affectation 2007-2014	13
9.6 Les modalités de l'évaluation de la Politique de financement.....	13

10. L'agent de développement rural	13
10.1 La description du mandat	13
10.2 Le rattachement administratif et la répartition des tâches.....	14
10.3 Les résultats attendus.....	14
11. Les actions territoriales : développement d'une vision de territoire	15
12. Les indicateurs de résultats	15
12.1 Les indicateurs inscrits dans le Pacte.....	15
12.1.1. Les résultats qualitatifs.....	15
12.1.2 Les résultats quantitatifs	15

1. Les enseignements à retenir des expériences du Pacte rural de 2002 à 2010

1.1 Les enjeux à maintenir

En 2007, lors de la première version de ce plan de travail, on fait référence aux enjeux du plan de travail 2002-2007 qui ont été précisés au cours du processus qui a mené à l'adoption du plan de développement 2003-2006 (phase II du plan de relance de l'économie et de l'emploi). Maintenus dans le plan de travail 2007, les enjeux se résument ainsi : se développer équitablement, solidement ancrés dans les traditions et résolument tournés vers l'avenir, afin d'offrir une véritable qualité de vie à toutes les générations.

Dans la présente version, il est pertinent d'actualiser ces enjeux à la lumière du plan de développement 2008-2012 qui vise à **renforcer ensemble notre capacité d'améliorer notre qualité de vie**.

1.2 Les objectifs à maintenir

La plupart des objectifs sont maintenus, quoique modulés. Ainsi, les champs d'action (**point 4**) visent, entre autres, le maintien et le retour des jeunes, la diversification économique et les services de proximité. Essentiellement, le **Pacte rural se veut un outil qui renforce la qualité de vie**. Les projets qui contribuent réellement au mieux-être des citoyens sont privilégiés, surtout lorsqu'ils découlent des choix effectués par le conseil d'agglomération, notamment en matière d'offre culturelle, de loisirs, d'accès et de famille.

1.3 Les correctifs à apporter

Il y a une nécessité d'appropriation par les élus du plan de travail afin d'avoir une meilleure compréhension des secteurs d'activité et des conditions d'amélioration de la qualité de vie. En 2010, avec les changements de l'équipe du développement du milieu, sous l'agglomération des Îles, c'est l'agent de développement rural avec les membres du **comité référence** qui, à l'aide de l'analyse des bilans annuels, alimenteront le conseil d'agglomération sur d'éventuels changements à apporter au cadre d'intervention. À la lumière du portrait dressé, il sera plus facile d'orienter les actions et les projets soutenus.

Par rapport au plan précédent, où le comité d'orientation devait jouer un rôle de concertation territoriale en lien avec le Pacte rural, la mise en place d'une Table de la ruralité est maintenant prévue. De plus, un **comité d'analyse technique** du Pacte rural sera formé afin de remplacer le comité d'investissement du Centre local de développement (CLD) pour l'analyse des projets. Cela est dû au fait que la nature des projets, dans le cadre du Pacte rural, est davantage liée à des questions à caractère socio-économique et diffère donc du mandat habituel du comité d'investissement, essentiellement économique. **Les tâches des nouvelles instances sont décrites au point 8.1.**

L'évaluation des répercussions du Pacte rural demeurant un élément important, le portrait du territoire traitera des aspects démographiques, sociaux et économiques et il devra faire ressortir, en autres, les enjeux liés à la ruralité et les retombées des investissements.

Enfin, c'est à la suite d'un engouement, en 2010, pour les fonds disponibles du Pacte rural que l'équipe du développement du milieu a décidé de mettre à jour son plan de travail et le cadre général de travail du Pacte rural. En ce sens, plusieurs modifications sont effectuées, notamment, une grille d'analyse a été développée afin de permettre une meilleure sélection des projets.

Il s'avère également nécessaire, avant d'aller plus loin, de définir certains concepts qui servent à l'élaboration de ce plan de travail et à la réflexion sur les projets devant être promus.

Développement durable

∞ Les trois dimensions que sont l'environnement, l'économie et le social ne prennent sens que si elles sont ordonnées, c'est-à-dire que « l'intégrité écologique est une condition,

l'économie un moyen et le développement social et individuel une fin (Gendron, 2005), clarifiant ainsi les règles de priorisation»¹.

Vision territoriale

∞ C'est une vision qui tient compte des couleurs locales tout en assurant la concertation intervillages² dans un but commun pour l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine, en tant que collectivité. Le mot « territorial » fait référence à la MRC des Îles-de-la-Madeleine, alors que le mot « local » réfère aux villages.

*Qualité de vie*³

∞ La qualité de vie est multidimensionnelle (psychologie, environnement social, état physique, etc.) et difficile à définir. Elle peut être calculée de façon **objective**⁴ (avec des indicateurs universels de la qualité, par exemple la présence de certains services, le temps moyen passé en voiture, la pratique d'activités sportives, le nombre de spectateurs aux activités culturelles, etc.) ou **subjective** (en tenant compte du vécu/perçu des individus, de la qualité de vie n'étant pas partie intrinsèque d'un territoire, les différents niveaux de bonheur et de qualité de vie s'entremêlent). Ici, la qualité de vie est vue comme étant objective et subjective, puisque les deux indicateurs sont considérés dans l'évaluation du développement de la MRC des Îles-de-la-Madeleine.

Services de proximité

∞ Une typologie des services de proximité (issue de celle de l'OCDE)⁵ recoupe les services suivants :

- Les services de **désenclavement du territoire** : routes, chemins, ponts, etc.;
- Les services garantissant les **conditions matérielles de base et le maintien de la vie** des individus : adduction et assainissement des eaux, distribution de l'électricité, etc.;
- Les services répondant à des **nécessités sociales** : école, service de garde, aide à domicile, etc.;
- Les services nécessaires à l'activité, au **développement économique et à l'emploi** : formation professionnelle et continue, aide technique au démarrage d'entreprises, services financiers, etc.;
- Les services contribuant à la **qualité de vie** : arrêt d'autobus local, comptoir spécialisé, boucherie, soins de santé, boulangerie, etc.

∞ En plus d'être déterminés par la distance à parcourir, les services de proximité varient en fonction de la notion d'accessibilité, soit le temps de déplacement, le coût et la simplicité administrative. Par exemple, l'hôpital (complexité administrative et usage non quotidien) n'a pas à être aussi près et accessible qu'un dépanneur (simplicité administrative, usage quotidien et faible coût). En ce sens, l'éventail des services strictement à l'usage d'un village est limité, compte tenu de la petitesse du territoire des Îles-de-la-Madeleine. Ils doivent être localisés de façon à répondre à leur clientèle, et ce, afin d'assurer une certaine rationalisation des services et d'éviter les doublons. Tel que nous pouvons l'observer aux Îles, un aréna répond aux besoins plus larges que ceux d'un seul village.

À la lumière des différentes définitions, il est possible de constater la nature de la qualité de vie. Ce sont les projets découlant de cette vision qui sont mis en œuvre grâce au Pacte rural.

¹ TREMBLAY, S. (2007). *Développement durable et communication*. Presses de l'Université du Québec, Québec, 269 p.

² Notons que pour cet exercice, le terme village désigne les entités géographiques des anciennes municipalités : Havre-Aubert, L'Île-d'Entrée, L'Étang-du-Nord, Fatima, Cap-aux-Meules, Havre-aux-Maisons, Grosse-Île et Grande-Entrée.

³ EURACTIV. *La qualité de vie*. Page consultée le 2 juillet 2010, adresse : <http://www.euractiv.com/fr/sante/qualit-vie/article-163319>.

⁴ MERCER. *Defining « quality of living »*. Page consultée le 2 juillet 2010, adresse : <http://www.mercer.com/referencecontent.htm?idContent=1380465>.

⁵ PÉPIN, Lucie (juin 1998). *Le monde rural québécois et la structure des services de proximité : éléments de problématique*. Rimouski, Université du Québec à Rimouski, 221 p. et annexes.

2. La prise en compte des planifications existantes

Afin de bien saisir dans quel contexte s'inscrivent les champs d'action déterminés par le conseil d'agglomération, il est important de voir leur concordance avec diverses planifications existantes.

2.1 La mission, la vision et les valeurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est récemment dotée d'une mission, d'une vision et de valeurs. Ces éléments se veulent un guide pour le développement local.

Mission : Assurer à ses citoyens un milieu de vie de qualité en leur offrant des services publics efficaces et en contribuant activement au développement socio-économique harmonieux des Îles-de-la-Madeleine.

Vision : La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine se veut une organisation dynamique, rigoureuse, à l'écoute du citoyen et qui exerce un leadership fort en matière de développement par la concertation des acteurs du milieu.

Valeurs : Respect
Solidarité
Intégrité
Excellence
Équité

2.2 Le plan de développement 2008-2012 de la MRC des Îles-de-la-Madeleine

Le plan de développement stratégique 2008-2012, adopté en décembre 2008, privilégie trois champs, soit :

- œ Le développement viable des entreprises;
- œ La cohésion sociale et communautaire;
- œ La préservation du milieu physique et humain madelinot.

2.3 Les politiques des Îles-de-la-Madeleine⁶

Il est également très important que des programmes comme celui du Pacte rural traduisent les orientations des politiques municipales en actions concrètes. Voici les quatre politiques à prendre en compte :

- œ **La Politique d'accessibilité universelle;**
- œ **La Politique familiale;**
- œ **La Politique-cadre de développement touristique (adoptée par l'agglomération);**
- œ **La Politique culturelle (adoptée par l'agglomération).**

2.4 Les planifications adoptées au palier régional

En 2006, la CRÉ-GÎM adoptait l'énoncé de vision stratégique sur laquelle repose le plan quinquennal de développement régional (2006-2011) qui énonce les quatre défis suivants dont on doit s'inspirer :

- œ La région appuie son développement économique sur une utilisation optimale de ses ressources renouvelables. Par la recherche, l'innovation et le développement technologique, la région tire avantage de son environnement naturel et se positionne comme une « région verte »;
- œ La population de la région s'accroît et participe à son développement. Ses citoyennes et ses citoyens sont davantage formés et qualifiés pour occuper les emplois stables, durables et bien rémunérés offerts dans la région;

⁶ Dans le cas des politiques culturelles et de développement touristique, elles ont été adoptées par l'agglomération et s'appliquent à l'ensemble du territoire. Les deux autres politiques sont souhaitées comme ayant un effet sur l'ensemble du territoire.

- œ La population est fière de sa région et solidaire dans ses actions. Elle affirme son identité et a confiance en ses capacités;
- œ Les infrastructures de la région sont de qualité et en nombre suffisant pour assurer le mieux-être de sa population, pour mettre en valeur son potentiel touristique, culturel et patrimonial et pour assurer son développement économique.

3. La problématique rurale du territoire

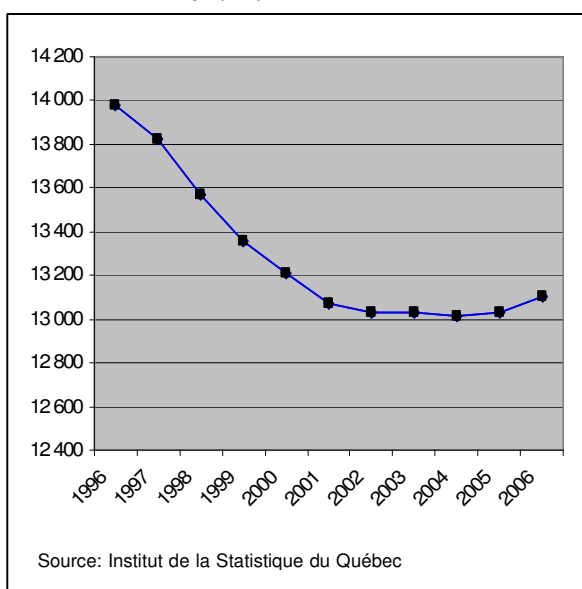
3.1 L'évolution démographique, sociale, culturelle et économique

3.1.1 L'évolution démographique

La population des Îles-de-la-Madeleine est francophone à 93 %⁷. La minorité anglophone, soit environ 800 personnes, est concentrée principalement à Grosse-Île et à L'Île-d'Entrée.

Entre 1986, où la population de l'archipel atteignait 14 532 personnes, et 2001, alors qu'elle était évaluée à 12 824 personnes, force a été de constater une diminution de 12 %. Situation préoccupante, surtout que les perspectives démographiques régionales publiées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) révélaient que la tendance allait s'accroître d'ici 2026.

Évolution démographique aux Îles de la Madeleine



Grâce aux différentes mesures prises localement, cette tendance est renversée et les statistiques mises à jour nous indiquent qu'en 2006, la population était de 13 091 individus, soit une hausse de 2,1 % pour les cinq dernières années. Selon le décret de 2010 du MAMROT, la population est passée à 13 162.

Cette performance, bien que modeste, montre les effets positifs d'une prise en charge locale de certains leviers de développement. Le retour des jeunes en est d'ailleurs un bel exemple. Plusieurs facteurs concourent au retour des jeunes dans l'archipel, notamment l'accès aux emplois, les structures d'accueil et la diversité des services disponibles. D'autres éléments limitent cependant leur intégration, notamment l'accès à la propriété. Les jeunes participent au dynamisme des Îles, et la qualité de vie promue par des programmes comme le Pacte rural doit être maintenue pour les attirer.

Par contre, le vieillissement de la population demeure un sujet préoccupant. En effet, comme partout ailleurs au Québec, les tendances démographiques démontrent qu'il y aura une pyramide des âges inversée, ce qui peut avoir un impact sur l'économie et la vie sociale de l'archipel. Par ailleurs, l'âge médian est passé de 37,2 ans en 1996, à 40,2 ans en 2001, puis à 43,1 ans en 2007. Il s'avère nécessaire de réfléchir également à des projets susceptibles de renforcer la qualité de vie des aînés.

3.1.2 L'évolution socio-économique

L'économie des Îles-de-la-Madeleine repose principalement sur la pêche et le tourisme, deux industries essentiellement saisonnières. La pêche emploie jusqu'à 2 151⁸ person-

⁷ STATISTIQUES CANADA (2006). *Profil des communautés*, « Langue maternelle ».

⁸ PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2010). *L'industrie de la pêche au Québec, Profil des secteurs maritimes 2009*. p. 25.

nes alors que l'industrie touristique permet la création ou la consolidation de quelque 1 400 emplois directs et indirects⁹.

En lien avec ces deux industries structurantes, d'autres secteurs connaissent un accroissement intéressant de leurs activités, tels les métiers d'arts et l'industrie agroalimentaire. Ainsi, leurs retombées totalisaient plus de 5 M\$ en 2006. En ce qui a trait à l'agroalimentaire :

Plusieurs entreprises ont vu le jour et offrent à leur clientèle des produits du terroir transformés selon le savoir-faire madelinot. Plusieurs de ces produits sont désormais incontournables et assurent aux entreprises des Îles un rayonnement sur le marché québécois. Les produits issus du terroir madelinot contribuent au maintien de plus d'une centaine d'emplois directs tant au niveau de la production que de la transformation. Alors que 52 % des emplois se retrouvent dans les productions maraîchères et autres, 48 % des emplois se retrouvent dans la filière charcuterie, les viandes, les œufs, les fromages et les boissons.¹⁰

Certes, le taux de chômage annuel reste élevé, mais l'activité économique étant tributaire des saisons, il est difficile d'influencer radicalement ce phénomène. Il est important cependant de constater que le nombre de semaines travaillées a augmenté significativement.

Il est également pertinent de noter que le coût de la vie serait plus élevé aux Îles, notamment en lien avec le pouvoir d'achat qui est moins grand que pour le reste du Québec. Si l'écart entre le revenu médian des Madelinots et celui des Québécois diminue quelque peu, il reste de l'ordre de 15,9 %¹¹, tendance plus accentuée encore aux extrémités de l'archipel. Le revenu médian de la région administrative demeure le plus bas de la province. Il existe aussi des enjeux liés à la qualification de la main-d'œuvre.

La collectivité madelinienne dispose d'un milieu sociocommunautaire très riche qu'il est important de continuer à soutenir, car, comme partout, la société de consommation commence à le saper. Une des formes importantes de la vie communautaire est sans aucun doute l'activité culturelle qui s'est vue renforcée par la Politique culturelle adoptée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et par sa mise en œuvre effectuée par la corporation culturelle Arrimage.

3.2 Les variations selon les différents secteurs économiques

3.2.1 L'industrie des pêches

L'industrie de la pêche, basée en très forte proportion sur l'exploitation des crustacés, a été fortement ébranlée par la crise économique. La diminution des autres espèces offertes à la pêcherie n'aide en rien la situation. L'effondrement des prix sur le marché a affecté durement les pêcheurs et les transformateurs qui ont vu leurs revenus diminuer radicalement, alors que les coûts d'opération ne cessent de croître, fragilisant ainsi les entreprises. Par ailleurs, cette crise a entraîné une importante rationalisation dans les usines de transformation : arrêt des activités de Pêcheries Norpro et fusion des entreprises Pêcheries Gros-Cap et Madelimer pour former le nouveau consortium Cap sur Mer.

Fortement dépendante de la pêche, la collectivité doit se serrer les coudes. À court terme, le soutien de l'État est devenu un incontournable pour maintenir les flottilles de pêche à flot et faciliter la réorganisation des activités de transformation. À moyen et à long terme, différentes approches doivent être étudiées : système de traçabilité du

⁹ MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Le tourisme aux Îles*. Page consultée le 19 juillet 2010, adresse : http://www.muniles.ca/decouvrir_portrait_tourisme.html.

¹⁰ S.A. (2009). « Portrait des Îles-de-la-Madeleine : Le secteur de l'agroalimentaire », *Magazine Les Îles*, p. 10.

¹¹ EMPLOI-QUÉBEC (septembre 2009). *Portrait du marché du travail, fiche territoriale : TÉ Îles-de-la-Madeleine*, p.30.

produit, écocertification, nouveau modèle de partenariat de mise en marché font partie des éléments de solution envisagés.

3.2.2 L'industrie touristique et le secteur culturel

Avec une croissance importante grâce à la mise en place d'un nouveau service de croisières par le Groupe CTMA et la faible valeur du dollar canadien, l'industrie touristique connaît une stabilisation, soit autour de 50 000 visiteurs par année. « On considère généralement que cette industrie est en bonne santé. Toutefois, la saison touristique est très courte et son allongement demeure le plus grand défi. Le tourisme de croisière représente un produit à développer »¹². Des actions sont d'ailleurs en cours dans le créneau des croisières afin de diversifier l'activité touristique.

Intégrés au mode de vie madelinot, les arts et la culture sont reconnus comme secteur économique depuis une dizaine d'années. Les métiers d'arts et les arts visuels génèrent des retombées économiques importantes, et les ventes sont généralement proportionnelles au nombre de visiteurs sur l'archipel madelinot.

3.2.3 L'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire connaît quant à elle un développement équilibré, profitant de la vitrine exceptionnelle qu'offre l'achalandage touristique. Grâce au dynamisme de certains entrepreneurs, des charcuteries, des fromages et des pains madelinots sont exportés, fournissant un approvisionnement régulier à leur clientèle.

3.2.4 Les autres industries

De nouveaux créneaux émergent grâce, entre autres, aux technologies de l'information dont les applications sont plus accessibles depuis la pose des câbles sous-marins de fibre optique. Ce phénomène sera sans doute plus significatif lorsque la mise à niveau du réseau terrestre sera complétée.

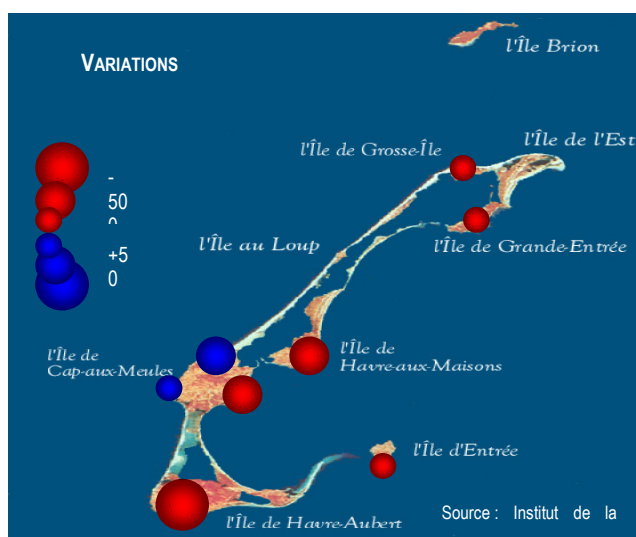
Enfin, il faut noter l'exploitation du sel par les Mines Seleine qui exportent du sel déglaçant dans tout l'Est de l'Amérique du Nord, ce qui permet le maintien de 150 emplois sur l'archipel.

3.3 Les défis propres à certaines parties du territoire

L'exode des deux extrémités de l'archipel ainsi que celui de l'Île-d'Entrée est préoccupant. Alors que la population des Îles-de-la-Madeleine connaît un léger accroissement, celle de ces territoires baisse et vieillit significativement. Alors que le niveau de scolarisation de leur localité est plus faible encore que celui de l'ensemble des Madelinots, leur accès à l'éducation et à la formation de la main-d'œuvre se réduit malgré les efforts de la Commission scolaire des Îles. Ainsi,

les services spécialisés en psychoéducation et les activités parascolaires n'étant disponibles que sur les îles centrales, nombre de jeunes familles quittent les extrémités pour s'en rapprocher.

Afin d'y assurer la présence de services de proximité et d'y contrer l'exode, une attention particulière sera apportée au plan des interventions. Sans préférer certains territoires, le Pacte rural veut s'assurer de préserver la qualité de vie sur l'ensemble du territoire.



¹² CRÉ-GIM. MRC des Îles-de-la-Madeleine. Page consultée le 22 juillet 2010, adresse : <http://www.cre-gim.net/laregion/MRCilesMadeleine.html>.

4. Les enjeux et les champs prioritaires du Pacte rural 2007-2014

4.1 Enjeux et champs prioritaires

En ce qui a trait aux enjeux et aux champs prioritaires, ils sont issus à la fois de la Politique nationale de la ruralité (PNR) et d'autres enjeux définis par l'agglomération, tout en s'appuyant sur une approche de territoire. Les **champs prioritaires locaux de la MRC des Îles-de-la-Madeleine** pour le Pacte rural sont les suivants :

CHAMPS PRIORITAIRES	Provenance des enjeux
Contribuer au développement d'une vision territoriale qui prend racine dans la diversité, la complémentarité et la solidarité des différentes collectivités	Territorial
- Soutenir la cohésion sociale (et la participation de la population au développement d'une vision territoriale)	PNR/Territorial
- Promouvoir le sentiment d'appartenance	PNR/Territorial
- Respecter la vision territoriale issue des plans et politiques	Territorial
Favoriser l'occupation dynamique du territoire	Territorial
- Encourager les initiatives citoyennes de développement rural et la prise en charge par la collectivité	PNR/Territorial
- Soutenir le retour et l'intégration des jeunes, des femmes, des familles, des personnes handicapées ou à mobilité réduite et des nouveaux arrivants	PNR/Territorial
- Assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité	PNR
- Contribuer à l'économie de la collectivité	PNR/Territorial
- Développer et consolider l'emploi	PNR/Territorial
Favoriser la mise en valeur des ressources et potentiels humains et culturels	PNR
- Accroître la participation de la population à la gestion des ressources et la mise en valeur du territoire	PNR
- Intensifier l'acquisition du savoir et le développement des compétences, l'innovation et la créativité	PNR
- Mettre en valeur le patrimoine	PNR
- Mettre en valeur les particularités culturelles et locales	PNR
Refléter une vision de développement durable	PNR/Territorial

4.2 Les mécanismes de suivi des enjeux

Annuellement, le conseil d'agglomération et le comité référence du Pacte rural se verront présenter un sommaire des projets du Pacte rural et leur niveau de réalisation. Ainsi, seront présentés la reddition qualitative effectuée auprès du MAMROT et le tableau récapitulatif des projets acceptés (selon les champs d'intervention).

Afin de se rapprocher de l'objectif de mobilisation (voir **point 5**), il serait à souhaiter qu'au cours des prochaines années, la population soit mieux intégrée dans le suivi des enjeux afin d'améliorer la relation avec le citoyen et ainsi de renforcer la mobilisation et la participation citoyenne.

5. La mobilisation des milieux

5.1 Au niveau de l'ensemble du territoire de la MRC

La mobilisation territoriale se concentrera au sein de la Table de la ruralité qui rassemblera les forces vives du milieu. Le rôle de cette Table sera de s'assurer de la concertation des projets locaux dans une vision territoriale, de participer à l'élaboration du diagnostic du territoire, d'aider à préciser les enjeux et les pistes d'actions.

5.2 Au niveau de chacun des villages

Ainsi, l'agent de développement rural aura la responsabilité de mobiliser les citoyens des villages en lien avec l'investissement du Pacte rural en organisant des rencontres avec les comités

consultatifs de village élargis afin de bien identifier les enjeux locaux et les solutions envisagées. Chaque comité sera formé du comité consultatif de village au sens de la loi ainsi que des représentants du village.

6. L'animation des milieux

6.1 Au niveau de l'ensemble du territoire de la MRC

L'agent de développement rural soutiendra activement les travaux de la Table de la ruralité, et l'équipe du développement du milieu, quant à elle, continuera de travailler de concert avec les divers secteurs. En outre, dans un sens, si un secteur ne dispose pas de ressources pour ce faire, un agent de l'équipe du développement du milieu y veillera. Dans un autre sens, si un secteur dispose de ressources, l'accompagnement prendra la forme d'une veille continue avec les responsables de secteur.

6.2 Au niveau de chacun des villages

L'agent de développement rural travaillera dans chacun des villages afin d'identifier et de soutenir les projets de mobilisation citoyenne. Le soutien de l'ADR aux villages prendra la forme suivante :

- œ Soutien à la mobilisation citoyenne, aux rencontres des comités consultatifs élargis et à son suivi dans le cadre de l'investissement annuel du Pacte rural;
- œ Soutien lors de l'élaboration des demandes au Pacte rural;
- œ Recherche de financement complémentaire pour les projets ciblés, le cas échéant;
- œ Accompagnement, au besoin, lors de la réalisation des projets d'investissement du Pacte rural.

6.3 Le renouvellement de la participation citoyenne

L'agglomération des Îles-de-la-Madeleine s'est donné les moyens d'informer et de recueillir l'avis des citoyens par les comités consultatifs élargis et par la Table de la ruralité.

7. L'information et la reddition de comptes

7.1 Les communications concernant la reddition de comptes à la population

7.1.1 Ses objectifs

L'objectif général des communications entourant le Pacte rural est de **mobiliser et d'animer le milieu autour des enjeux et des objectifs identifiés dans le cadre du plan de développement local.**

7.1.2 Ses moyens

- œ Articles dans le magazine *Les Îles* ou dans le bulletin *l'Info-municipale*;
- œ Utilisation des médias locaux pour diffusion d'information concernant le Pacte rural;
- œ Exigence aux promoteurs d'assurer une communication adéquate de leur projet auprès de la population.

7.2 La reddition de compte au ministre

Annuellement, l'agglomération rendra compte de l'utilisation des enveloppes mises à sa disposition, et l'agent de développement rural verra à utiliser les outils et les plates-formes prévus par le ministère à cet effet.

8. Les modalités de gestion du Pacte rural

8.1 Les responsabilités des intervenants

Plusieurs intervenants sont présents dans le programme du Pacte rural. Voici un tableau récapitulatif des acteurs et de leur rôle.

ACTEURS	RÔLE
Comités consultatifs des villages élargis (représentatif de la population)	Assurer et participer aux réflexions au sein de la collectivité; Soutenir localement la réalisation des projets.
Table de la ruralité (Composition à préciser) (Une ou deux rencontres par année)	Amener une vision territoriale du développement rural; Participer au diagnostic du territoire (aide pour déterminer les besoins locaux); S'assurer de la cohésion des différentes initiatives de village; Identifier des pistes d'action et les enjeux.
Comité référence (Quatre à cinq personnes) (Composition à préciser) (Une rencontre par année)	Analyse des bilans annuels; Revoir le plan de travail à tous les deux ans.
Agent de développement rural (ADR)	Recevoir les demandes du Pacte rural; Animer et mobiliser le milieu dans son rôle d'accompagnateur de territoire (traduire les constats en projets); Susciter des projets; Recevoir les promoteurs, vérifier l'admissibilité et aider le promoteur dans le montage du projet; Préparer les documents et les rencontres du comité d'analyse, présentation des dossiers; Rédiger les protocoles d'entente et en assurer le suivi; Analyser les rapports et transmettre les résultats au comité d'analyse; Préparer les rapports annuels du Pacte rural pour le MAMROT.
Agent de développement et de liaison	Animer et mobiliser le milieu dans son rôle d'accompagnateur de territoire (traduire les constats en projets); Susciter des projets; Participer au comité d'analyse technique.
Direction des finances	Analyser le portrait financier des projets au besoin; Valider les protocoles d'entente; Faire le tableau de suivi des investissements ainsi que les décaissements à l'agglomération (suivi de l'enveloppe); Voir à la comptabilité du programme.
Comité d'analyse technique du Pacte rural (Directeur général de la Municipalité, directeur du développement du milieu, représentant de la société civile, agent de développement et de liaison, chef comptable municipal)	Analyser les projets soumis (à la suite de la vérification de leur admissibilité); Recommander des projets et leur niveau de contribution financière au conseil d'agglomération.
Conseil d'agglomération	Adopter les grandes orientations du Pacte rural; Adopter le cadre d'intervention du programme; Approuver les projets qui recevront de l'aide du Pacte rural; Approuver les rapports annuels de reddition.

8.2 Les comités régionaux et locaux mis en place et leurs mandats

La Table de la ruralité veille à s'assurer de la cohésion des différentes initiatives de village et amène une vision territoriale du développement rural.

Les comités locaux sont les comités consultatifs des villages élargis accompagnés par l'ADR. Ils devront être représentatifs de la population de chacun des villages. Le mandat des comités locaux est d'assurer des réflexions rurales au sein de la collectivité et d'y participer. Chacun des comités devra soutenir localement la réalisation des projets et voir à la priorisation ainsi qu'à la réalisation de projets dans le cadre de l'investissement annuel du Pacte rural.

8.3 Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets

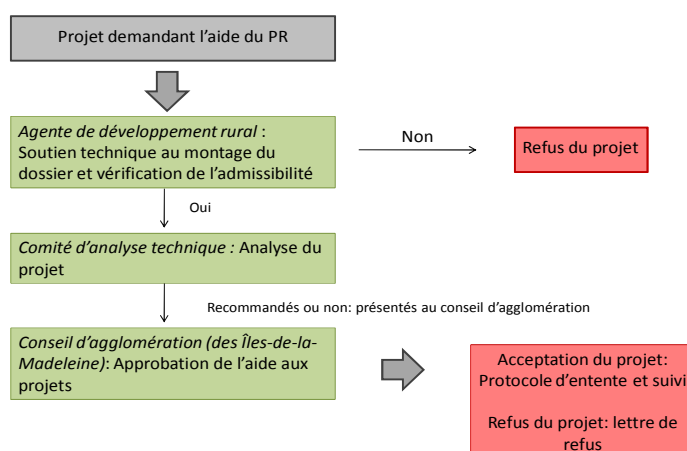
Les projets sont tout d'abord reçus par l'agente de développement rural qui aide, le cas échéant, les promoteurs à structurer leur projet. Lorsqu'un projet concerne la communauté de Grosse-Île ou de L'Île-d'Entrée, c'est la coordonnatrice du CEDEC qui assure le soutien technique en collaboration avec l'équipe du développement du milieu.

Si un projet n'est pas admissible, qu'il ne pourra pas le devenir et que la demande n'est pas formellement déposée, les agents en informent les promoteurs. S'il y a un questionnement à ce sujet, l'agente de développement rural demande l'avis du comité d'analyse du Pacte rural.

Après la rédaction de la fiche technique de l'ADR, les projets seront soumis au comité d'analyse technique du Pacte rural qui transmettra ses recommandations au conseil d'agglomération. L'analyse sera d'une part financière, mais tiendra aussi compte des facteurs définis dans la grille d'analyse des projets (voir au **point 9.3** pour les critères de sélection). Tous les projets admissibles faisant l'objet ou non de recommandations favorables du comité d'analyse seront présentés au plénier du conseil d'agglomération pour validation. Seuls les projets acceptés en plénier par le conseil seront adoptés par voie de résolution de la rencontre publique du conseil.

Toutes demandes de modifications mineures au protocole d'entente, qui ne sont pas de l'ordre des investissements ou des objectifs visés par le projet, peuvent être autorisées par le directeur du développement du milieu.

Schéma 2 : Processus de cheminement d'une demande d'aide dans le cadre du Pacte rural



Le Guide du promoteur, comprenant un guide d'élaboration des demandes, est disponible pour mieux structurer les réflexions entourant le projet selon les objectifs de la PNR.

8.4 La gestion des fonds du Pacte rural

C'est la Direction des finances de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine qui assurera le suivi comptable des fonds.

Il y aura un appel de projets le 31 mars de chaque année pour les **projets de territoire**. Cela permettra au conseil d'agglomération de donner une réponse en juin. **Exceptionnellement, pour l'année 2011, la date de dépôt sera fixée au lundi 16 mai à 16 h, et une réponse sera donnée en août.**

Dans le cadre des **projets de villages**, la réception de projets sera en continue.

8.5 Le soutien technique aux projets dans les phases d'élaboration et de suivi

L'agent de développement rural assurera le soutien technique tant dans l'élaboration que dans le suivi des projets. En outre, après l'adoption par le conseil d'agglomération d'une résolution approuvant la contribution financière à un projet, un protocole d'entente est signé avec le ou les promoteurs précisant les conditions spécifiques relatives audit projet, dont les conditions de paiement.

8.6 Les composantes de la reddition de comptes à la population

L'information sur les retombées du Pacte rural sera fournie à chaque année par l'équipe du développement du milieu dans le cadre des diverses publications dans les médias locaux. Les décisions d'investissement du conseil d'agglomération continueront d'être l'objet de résolutions adoptées en réunions publiques.

8.7 Le cadre d'évaluation du Pacte rural

L'évaluation des retombées du Pacte rural sera analysée annuellement par le comité référence et permettra ainsi des recommandations au conseil d'agglomération pour la mise à jour du plan de travail à tous les deux ans.

9. Les modalités de l'affectation budgétaire et du soutien aux projets

9.1 Les organismes et projets admissibles :

Organismes admissibles :

- œ Tout organisme sans but lucratif et incorporé;
- œ Coopérative non financière;
- œ Institution;
- œ Municipalité;
- œ MRC.

Organismes non admissibles :

- œ Entreprises privées;
- œ Associations ou organisations qui représentent exclusivement des intérêts privés.

Sont admissibles les projets de démarrage, d'expansion ou de consolidation qui s'inscrivent dans le plan de développement 2008-2012 de l'agglomération. Dans le cas d'intervention visant la consolidation, celle-ci devra être accompagnée du développement d'une nouvelle activité (mise en marché, implantation des technologies de l'information (TI), etc.). En outre, l'organisme devra s'engager à participer activement à une démarche de consolidation et de suivi visant à s'assurer que l'objectif de consolidation soit atteint.

Projets admissibles :

- œ Répondent aux orientations de la Politique nationale de la ruralité;
- œ **Respectent les champs prioritaires du Pacte rural issus des plans et des politiques de l'agglomération;**
- œ **Ont un cumul des aides gouvernementales d'un maximum de 80 %;**
- œ S'inscrivent dans la philosophie **développement durable**.

9.2 Les modalités relatives aux dépenses admissibles

9.2.1 Les dépenses admissibles

- œ Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et des contractuels (incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux);
- œ Les coûts d'honoraires professionnels;
- œ Les dépenses d'immobilisation, des frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature;
- œ L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- œ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.

9.2.2 Les dépenses non admissibles

- œ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de dépôt;
- œ Les dépenses affectées au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé, à l'exception des projets visant la consolidation d'un organisme;
- œ Les dépenses associées aux infrastructures, aux services, aux travaux sur les sites d'enfouissement et au traitement des déchets, aux travaux ou aux opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par les programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'au service d'incendie et de sécurité sont exclues;
- œ Les activités ou événements qui reviennent de façon récurrente ne sont financés que pour leur mise en place. Le Pacte rural favorise les projets viables ayant un impact positif ou neutre sur la gestion municipale;
- œ Des projets qui peuvent être financés par d'autres sources de financement des différents gouvernements ou autres programmes. Cependant, l'aide du Pacte rural doit être complémentaire à ces sources de financement.

9.3 Les critères de sélection

- œ Faire preuve **d'initiative** citoyenne et de pertinence en répondant à des enjeux ou à des besoins partagés par la collectivité;
- œ Démontrer la **mobilisation** citoyenne;
- œ Assurer des **retombées** positives aux plans social, environnemental et économique;
- œ Être en **conformité** avec les planifications de développement aux niveaux local et régional;
- œ Prouver la **faisabilité** et la viabilité;
- œ Assurer la **communication adéquate** des investissements du Pacte rural;
- œ Tenir compte des **clientèles privilégiées**;
 - Local (village) ou territorial (agglomération des Îles-de-la-Madeleine);
 - Familles, jeunes, aînés, handicapés ou à mobilité réduite, immigrants.

9.4 La Politique de financement des projets

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

9.4.1 La répartition de l'enveloppe

Le budget annuel de base, qui est au départ d'environ 329 000 \$, est réparti en deux enveloppes distinctes :

- œ Une première enveloppe de 131 600 \$ (soit **40 %**) pour les **projets d'envergure locale**, c'est-à-dire pour les villages;
- œ Une seconde enveloppe constituée du montant résiduel d'environ 197 400 \$ (soit **60 %**) pour des **projets de territoire**, c'est-à-dire desservant l'ensemble de la MRC.

Un projet local :

- œ Doit répondre aux critères d'admissibilité du programme Pacte rural;
- œ Doit répondre à des besoins validés avec la population du village et contribuer à la consolidation ainsi qu'à la pérennité de villages du territoire;
- œ Doit être envisagé dans une vision de complémentarité et d'harmonisation avec le développement de l'ensemble de la collectivité.

Un projet territorial :

- œ Doit répondre aux critères d'admissibilité du programme Pacte rural;
- œ Doit répondre aux enjeux du territoire comme précisé dans le plan de travail du Pacte rural;

☞ Doit contribuer à la consolidation ainsi qu'à la pérennité de l'ensemble de la collectivité madelinienne.

*Les projets d'organismes à vocation territoriale devront correspondre à la définition d'un projet de territoire pour être reconnus comme tels.

De l'enveloppe prévue pour les projets locaux (villages), plus de la moitié du 131 600 \$ sera répartie également entre les villages (5 000 \$/village), et l'autre moitié sera répartie au prorata de la population de chacun des villages, ce qui permettra une enveloppe réservée pour chacun des villages. Notons que pour cet exercice, le terme village désigne les entités géographiques des anciennes municipalités. Huit (8) villages sont considérés. D'une année à l'autre, le conseil d'agglomération pourra transférer des sommes non utilisées dans chacune des enveloppes.

9.4.2 Les montants maximums alloués

L'investissement du Pacte rural à un projet territorial ne devra pas dépasser 25 000 \$ à moins que les élus jugent unanimement du caractère exceptionnel d'un dossier.

D'autre part, le cumul d'aide gouvernementale¹³ ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet, la mise de fonds du milieu minimum étant de 20 %.

Afin d'obtenir un financement du Pacte rural, le projet devra avoir au minimum une note de passage de 50 % selon la nouvelle grille d'analyse des projets.

Compte tenu que les fonds du Pacte rural sont en quelque sorte un financement complémentaire, le comité d'analyse devra s'assurer qu'au préalable tous les efforts ont été investis par le promoteur et ses partenaires afin d'atteindre un niveau d'autofinancement optimal.

9.5 Les modalités d'affectation 2007-2014

Le conseil d'agglomération verra à ce qu'au terme du présent Pacte les fonds soient répartis équitablement entre les villages et l'ensemble de l'archipel ainsi que sur l'ensemble des enjeux. Depuis les débuts du Pacte rural II, l'effet levier global est de plus de 1 \$ pour 9 \$.

9.6 Les modalités de l'évaluation de la Politique de financement

Si, à la lumière des évaluations prévues en 4.2 et 8.7 ou de toute autre indication pertinente, la Politique de financement et les modalités de gestion s'avéraient inadéquates, celles-ci pourraient être modifiées sur la recommandation du comité référence du Pacte rural et à l'approbation du conseil d'agglomération, que cela soit pour un dossier particulier requérant un traitement exceptionnel ou pour l'ensemble des demandes.

10. L'agent de développement rural

10.1 La description du mandat

Responsable de l'élaboration du plan de travail annuel et quinquennal du Pacte rural et de sa mise en œuvre.

Tâches

En regard de l'application de la PNR : agit comme personne ressource auprès du conseil d'agglomération et à ce titre :

- ☞ Assiste les élus dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable de leur milieu;

¹³ Les aides gouvernementales sont celles fournies par les organismes et ministères du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada de même que par des organismes disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements tels, par exemple, un CLD, une CRÉ, une SADC.

- œ Anime et mobilise le milieu par son rôle d'accompagnateur de territoire;
- œ Collabore aux activités de concertation initiées par le conseil d'agglomération en matière de ruralité.

En regard de l'application du programme de financement du Pacte rural :

- œ Convoque et anime le comité de référence;
- œ Reçoit les demandes de financement et valide la recevabilité du dossier;
- œ Apporte un soutien technique, au besoin, au promoteur;
- œ Convoque, prépare les documents et présente les projets au comité d'analyse;
- œ Assure le lien avec le Service du greffe;
- œ Rédige les protocoles, assure le suivi, reçoit et analyse les rapports de fin de projet;
- œ Assure la reddition de compte au MAMROT et au conseil d'agglomération.

10.2 Le rattachement administratif et la répartition des tâches

Après analyse, force est de constater que le rapprochement de l'équipe du développement du milieu au CLD depuis 2006, n'est pas jugé comme étant optimal, en raison de plusieurs facteurs, notamment :

- œ La difficulté de filiation entre l'équipe du développement du milieu et le conseil d'agglomération;
- œ La lourdeur de la tâche du directeur du développement du milieu et de l'aménagement du territoire.
- œ Les difficultés rencontrées dans l'expérience d'intégration des deux équipes (aide à l'entreprise et développement du milieu) en regard, entre autres, du lien hiérarchique difficile à établir dans l'organigramme de gestion en place (double « direction ») et de l'élaboration de plans d'action harmonisés.

Dans ce contexte, l'agglomération des Îles se dotera, dès janvier 2011, d'une équipe technique en mesure de l'épauler dans l'accomplissement de ses mandats de développement territorial. Ainsi, l'équipe du développement du milieu relèvera de la direction du développement du milieu et de l'aménagement du territoire. Cette équipe sera composée d'une coordonnatrice, d'un agent de développement rural subventionné (50 % MAMROT – 50 % agglomération des Îles) et d'un agent de développement et de liaison (100 % Pacte Rural).

En effet, en plus de l'agent de développement rural subventionné, l'agglomération s'est dotée d'une agente de développement et de liaison dont le mandat sera d'une part, d'assurer la liaison avec les organismes de concertation et d'autre part, d'assurer la veille sur le territoire madelinot dans le but de maintenir une vision d'ensemble des besoins de support ou d'accompagnement des organismes dont les actions apportent une valeur ajoutée à la communauté. De plus, elle assiste, au besoin, l'agent de développement rural dans l'organisation d'activités de concertation liées à l'application de la PNR sur le territoire.

C'est en constatant l'effet bénéfique du soutien offert par l'agente de développement rural ainsi que devant l'ampleur de la tâche de développement du milieu et des dossiers parrainés par l'agglomération, que celle-ci a décidé d'ajouter une ressource de plus à ses effectifs.

Ainsi, l'agente de développement rural assume des tâches de reddition de compte, de recherche et de soutien aux différents comités entourant le Pacte rural. L'agente de développement et de liaison, quant à elle, travaille avec les divers secteurs, sur des dossiers touchant l'ensemble des Îles.

10.3 Les résultats attendus

Meilleure prise en charge par le milieu de la démarche de développement local par :

- œ Un meilleur partage des connaissances sur le territoire et la communauté;
- œ Une meilleure diffusion des orientations et des objectifs de développement;

- œ Une meilleure compréhension des enjeux et des moyens mis en œuvre;
 - œ Une plus grande participation citoyenne;
 - œ L'émergence d'une relève de leaders significatifs.
-

11. Les actions territoriales : développement d'une vision de territoire

La fusion municipale a déjà permis de franchir les premières étapes menant à une vision territoriale commune. La nouvelle structure de la Municipalité en intégrant l'équipe du développement du milieu devrait faciliter l'atteinte de cet objectif en rapprochant les agents de développement du milieu des préoccupations municipales.

Le Pacte rural offre une opportunité intéressante afin de traduire cette vision territoriale en projets concrets. Bien que 60 % du fonds soit dédié aux projets territoriaux et 40 % aux projets locaux (des villages), les projets qui font l'objet d'une concertation entre les villages sont à privilégier, puisqu'ils permettent une meilleure cohésion sociale, assurent les services de proximité et évitent le dédoublement des services. En effet, les projets de village doivent répondre à des besoins locaux correspondant à la réalité des citoyens de ce territoire.

12. Les indicateurs de résultats

12.1 Les indicateurs inscrits dans le Pacte

Dans le but d'effectuer un portrait du territoire intéressant et qui soit en lien avec le Pacte rural, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine va utiliser les indicateurs proposés par le MAMROT dans le cadre du programme Pacte rural.

12.1.1. Les résultats qualitatifs

- œ La mobilisation des personnes et l'engagement communautaire;
- œ L'éventail des services de proximité (maintenus, adaptés et nouveaux);
- œ Le maintien et l'amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie et du sentiment d'appartenance;
- œ Les recherches et les connaissances acquises sur la ruralité québécoise;
- œ La prise en charge effective du développement par les milieux.

12.1.2 Les résultats quantitatifs

- œ Le nombre de projets soutenus par le Pacte rural dans les divers secteurs d'activité;
 - œ Le nombre de rencontres avec les intervenants du milieu, avec la population, etc.;
 - œ L'évolution du flux migratoire;
 - œ Les emplois et investissements générés, les nouveaux produits et services répertoriés;
 - œ Les produits de spécialité;
 - œ La couverture du territoire par Internet haute vitesse : amélioration de la vitesse et de la qualité du service, taux de pénétration dans les entreprises et dans les foyers.
-